

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS France Rennes ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
  - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux,
  - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1er :** La voie départementale D287 le Bas Vaugreux en direction de Gévezé sera interdite. La circulation automobile se fera en déviation par la RD27 et RD25 du 07 avril au 17 avril 2025 inclus.

**Article 2 :** La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») et du règlement de voirie communale.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, et jusqu'au 17 avril 2025.

**Article 4 :** Pour toute demande, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale <https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf>.  
**Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
le 14/03/2025

L'adjoint délégué,  
**Raymond BERTHELOT.**

